



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022-083

Objet :

**Mutualisation des Polices Municipales
Gignac / Saint André de Sangonis
Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025**

Délibération affichée le : 04 JUL. 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - LABEUR Martine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine – JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - FARRET Annie, arrivée à 19h15 - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 19h00 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic, arrivé à 18h40 - DEPOIX Nicolas - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : GARCIA Richard à CHRISTOL Marcel - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - FALZON Serge à DEPOIX Nicolas – FARRET Annie à LABEUR Martine jusqu'à 19h15 - AUSILIA David à BLANES Michel - BRUN-BOUGARD Stéphanie à DEHAIL Francine jusqu'à 19h00 – NAVAS Ludovic à HORVILLE Steeve jusqu'à 18h40 - HASSAINE Sophie à SANCHEZ Marie-Hélène

Convocation du 16 juin 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 VOIX)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en association avec Monsieur le Maire de Saint André de Sangonis, une réflexion de partenariat et de mutualisation entre les polices municipales de nos communes a été menée et a abouti à la convention de mutualisation approuvée en session du 27 juin 2019.

Il s'agit principalement d'associer nos forces lors de patrouilles programmées (journée / nuit / festivités) ou lors de vos renforts ponctuels sur des événements particuliers dans le respect des règles de fonctionnement des services établis dans chaque commune. Compte tenu du bilan très positif de ce dispositif, les maires des deux communes proposent une convention pour trois ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation annexée.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20220628-DEL2022-083-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022